

# ASSEMBLEE NATIONALE

5 avril 2005

---

CONSEIL DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES - (n° 2061)

## AMENDEMENT

N° 5

présenté par  
M. de COURSON

-----  
**ARTICLE UNIQUE**

*(Art. L. 351-1 du code des juridictions financières)*

Après la deuxième occurrence des mots :

« prélèvements obligatoires »

insérer les mots :

« , y compris les cotisations sociales fictives ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.